



**Étude de Mapping des Législations et Programmes Publics en Faveur  
des Achats Institutionnels en Afrique de l'Ouest et Centrale**

Rapport final

**Consultant**

*Sambi Emmanuel KAMA*

*sambikama029@gmail.com*

## Acronyme

**ANSAT** : Agence Nationale de la Sécurité Alimentaire du Togo

**ARAA** : Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation

**ASPL** : Alimentation Scolaire basée sur la Production Locale

**CEDEAO** : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

**CEMAC** : Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale

**CIRAD** : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement

**CFSI** : Comité Français pour la Solidarité Internationale

**COGES** : Comité de Gestion des Etablissements Scolaires

**CNOP** : Coordination National des Organisation Paysanne

**CNCPR** : Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad

**CPF** : Confédération Paysanne du Faso

**CTOP** : Coordination Togolaise des Organisations Paysannes et des producteurs agricoles.

**CSA** : Collectif Stratégies Alimentaires

**DAMSSE** : Direction de l'Allocation des Moyens Spécifiques aux Structures Educatives

**DNUAF** : Décennie de Nations Unies pour l'Agriculture Familiale

**ECOWAP** : Politique agricole et alimentaire de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest

**FAO** : Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

**FIDA** : Fonds international de développement agricole

**FONGS** : Fédération des Organisation Non-Gouvernementales du Sénégal

**FEPAB** : Fédération des Professionnels agricoles du Burkina

**HCR** : Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

**JO** : Journal Officiel

**MINUSCA** : Mission multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique

**ODD** : Objectifs de Développement Durable

**OMC** : Organisation Mondiale du Commerce

**ONASA** : Office National de Sécurité Alimentaire

**ONG** : Organisation Non-Gouvernementale

**ONU** : Organisation des Nations Unies

**OSC** : Organisation de la Société Civile

**OP** : Organisation Paysanne

**OPAM** : Office des Produits Agricoles du Mali

**OPVN** : Office des Produits vivrier du Niger

**PAFAO** : Promotion de l'Agriculture Familiale en Afrique de l'Ouest

**PAM** : Programme Alimentaire Mondial

**PDDAA** : Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine

**PIB** : Produit Intérieur Brut

**PME** : Petites et Moyennes Entreprises

**PNPRM** : Plateforme Nationale des Producteurs de Riz du Mali

**PNASI** : Programme National d'Alimentation Scolaire Intégré

**Pnoppa-Bénin** : Plateforme nationale des organisations paysannes et de producteurs agricoles du Bénin

**PROPAC** : Plateforme Régionale des Organisations Paysannes d'Afrique Centrale

**PPAAO** : Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest

**PURSALE-PAFE** : Programme d'urgence présidentiel pour soutenir les achats locaux des produits alimentaires en faveur des écoles.

**P4P** : *Purchase for Progress*

**ROPPA** : Réseau des Organisations Paysannes et de Producteurs de l'Afrique de l'Ouest

**SODELAC** : Société de Développement du Lac

**SONAGESS** : Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité alimentaire

**TEC** : Tarif Extérieur Commun

**UA** : Union Africaine

**UNICEF** : *United Nations International Children's Emergency Fund*

**UNPRB** : Union nationale des producteurs de riz du Burkina

## TABLE DES MATIERES

### 1. Introduction

- A. Contexte général
- B. Présentation de l'étude
- C. Achats publics locaux : définition et impacts
- D. Méthodologie de l'étude

### 2. L'Afrique de l'ouest

- A. Contexte régional
- B. Analyse par pays
  - a- Burkina Faso
  - b- Benin
  - c- Mali
  - d- Togo

### 3. L'Afrique Centrale

- A. Contexte régional
- B. Analyse par pays
  - a- Cameroun
  - b- RCA
  - c- Tchad

### 4. Les difficultés liés aux achats institutionnels des produits alimentaires locaux

### 5. Les leviers à actionner

### 6. Les limites de l'étude

### 7. Recommandations

### 8. Conclusion

## Introduction

### A- Contexte général

L'agriculture est au cœur de l'économie africaine, représentant une part majeure des emplois et jouant un rôle clé dans la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté et la croissance économique. L'Afrique possède un potentiel agricole immense grâce à ses terres, ses ressources hydriques et sa population jeune<sup>1</sup>. Selon le rapport « *Afrique durable 2030* » publié en 2017 dans la revue « *Africa 21* », environ 70 % des africains dépendent du secteur agricole pour leur emploi et leur subsistance. L'agriculture représente plus de 30 % du Produit Intérieur Brut (PIB) de bon nombre de pays africains sub-sahariens et contribue pour 40 % aux recettes d'exportation. Ces chiffres varient d'un pays à un autre.

Consciente de l'importance du secteur agricole dans la croissance économique du continent, l'Union africaine (UA) a adopté en 2003 le Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA). Dans le cadre de ce programme, les chefs d'État et de gouvernement africains se sont engagés à affecter 10 % de leurs budgets nationaux au secteur agricole. Cet engagement, également connu sous le nom d'objectif de la Déclaration de Maputo, auquel se sont ralliés les gouvernements africains, visait à augmenter les dépenses dans le secteur afin de stimuler la croissance agricole, réduire la pauvreté et établir la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Il a été réaffirmé en juin 2014 lors du 23<sup>e</sup> sommet de l'Union Africaine tenu à Malabo (Guinée Equatoriale).

Malheureusement, plus de 20 ans après son adoption, force est de constater que les objectifs de ce programme continental peinent à se réaliser. Les moyens utilisés pour pratiquer l'agriculture sont toujours rudimentaires dans de nombreux pays et plus de 80% des pratiques agricoles restent dans le cadre familiale et à des dimensions faibles. L'autosuffisance et la sécurité alimentaire et nutritionnelle sont loin d'être atteintes bien que les superficies cultivées ont presque triplées ces 30 dernières années. Par conséquent, beaucoup de pays

---

<sup>1</sup> De nombreuses recherches menées sur le dividende démographique soulignent que la population jeune de l'Afrique (environ 60 % de la population totale du continent) pourrait stimuler le développement économique.

africains principalement ceux de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest, sont dépendant des importations. Le balance commerciale est nettement déficitaire dans ces zones.

Face à ce constat, comment redynamiser le secteur agricole, notamment les exploitations familiales qui représentent selon le FIDA 85%<sup>2</sup> de l'ensemble des exploitation dans le monde? Autrement dit, comment promouvoir la consommation des produits agricoles locaux en vue de stimuler la croissance économique locale ?

C'est la réponse à l'ensemble de ces interrogations qui constitue le cœur de cette étude.

## **B- Présentation de l'étude**

L'un des défis majeurs auquel l'agriculture africaine et ses acteurs sont confrontés, est l'accès au marché. En effet, les agriculteurs, par manque d'infrastructure de stockage de leurs produits sont parfois obligés de vendre dans les marchés locaux sans avoir de pouvoir sur la fixation des prix de vente. Ils peinent donc à imposer aux commerçants des prix couvrant les coûts de production et permettant de dégager des bénéfices nets.

Cependant, une chose est évidente : L'Etat, ses démembrements et ses partenaires sont les principaux acheteurs des denrées alimentaires en Afrique. Aide d'urgence, stocks de sécurité, approvisionnement des cantines scolaires et des administrations, les États sont régulièrement amenés à réaliser des achats de denrées.

Depuis le début des années 2000, les pays et les institutions internationales sont de plus en plus conscients de l'intérêt que revêt l'utilisation des achats institutionnels locaux particulièrement ceux du secteur public pour promouvoir l'intégration des petits exploitants dans les marchés et renforcer leurs moyens d'existence. Les grandes recommandations formulées en 2015 par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale portent en particulier sur les mesures à prendre pour renforcer les liens entre les petits producteurs et les achats alimentaires du secteur public et du secteur privé, notamment par les moyens suivants: achat auprès de petits exploitants des vivres utilisés dans les activités d'assistance alimentaire, adaptation des procédures d'achat afin de faciliter l'accès des agriculteurs aux marchés publics

---

<sup>2</sup> En Afrique, ce chiffre est bien au-delà. On estime à plus de 90% les exploitations familiales.

et privés concernant des produits alimentaires et promotion des activités de recherche consacrées aux initiatives d'achat alimentaire institutionnel du secteur public, y compris les achats locaux et régionaux d'aliments nutritifs spécialisés s'il y a lieu (PAM,2019). Malheureusement, malgré les avantages avérés de ces achats, force est de constater que plusieurs organismes publics ou privés s'approvisionnent auprès d'autres acteurs en lieu et place des petits exploitants agricoles. Dans un recueil de contributions réalisées en 2016 par CFSI, Fondation France et le ROPPA, le président de la Pnoppa Bénin faisait le constat en ces termes : *« Dans nos pays les discussions portent souvent sur la recherche de marchés pour écouler nos produits agricoles. Or nos premiers marchés sont nos institutions en dehors de nos marchés locaux. Fort est de constater que ces institutions s'approvisionnement en produits importés »*. Ce mécanisme d'approvisionnement n'est profitable qu'à quelques intermédiaires, notamment les commerçants et les opérateurs économiques. Les principaux acteurs que sont les petits exploitants agricoles continuent de croupir dans la pauvreté.

Pourtant, les études et les expériences probantes ont montré qu'à travers les commandes de denrées alimentaires auprès des organisations paysannes et de leurs membres, l'Etat et ses démembrements pourraient contribuer à développer l'agriculture familiale et booster ainsi le développement économique au niveau local. Les achats institutionnels des produits alimentaires locaux constitue un levier important pour la croissance économique locale.

C'est donc fort de ce constat, que le Collectif Stratégies Alimentaires (CSA) et l'Asprodeb, deux agri-agences de l'alliance AgriCord, ont décidé de mener un projet allant dans le sens du renforcement de capacité des Organisations Paysannes/Organisations de Producteurs (OP) afin de leur permettre de participer davantage aux marchés institutionnels. Le projet est mené en collaboration avec certains de leurs partenaires à savoir le ROPPA et la PROPAC. Il entre dans le cadre du programme intitulé **"Les organisations d'agriculteurs façonnent le développement des systèmes alimentaires 2023-2026"**. L'objectif de ce projet est de renforcer la capacité des OP à convaincre les autorités et institutions publiques à développer des programmes d'achats institutionnels basés sur l'approvisionnement local, adapté aux contraintes des agriculteurs familiaux, et à intégrer les céréales et tubercules produits localement dans les farines panifiables. Le projet soutiendra également les capacités des OP et des coopératives à s'organiser pour répondre à la demande créée par ces nouveaux programmes. Il concerne donc vingt-trois pays d'Afrique dont huit en Afrique Centrale

(Cameroun, République Centrafricaine, Tchad, Congo-Brazzaville, RDC, Gabon, Guinée Équatoriale, São Tomé-et-Príncipe) et quinze de l’Afrique de l’Ouest (Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d’Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo).

L’étude consiste à réaliser un mapping des législations, politiques, programmes publics et expériences probantes dans chacun des pays en faveur des achats institutionnels, en se focalisant sur les mesures orientées sur la demande (achats institutionnels) et l’offre (production des paysans).

Avant d’aborder la question à proprement dite, il est impératif de clarifier certains concepts clés notamment les achats institutionnels, les produits locaux et l’agriculture familiale.

### **C- Achats publics locaux : définition et impacts**

**Les marchés institutionnels** sont perçus comme l’ensemble des contrats d’acquisition de biens et services provenant d’une entité jouissant d’un cadre légal d’existence, en vue de la satisfaction de besoins spécifiques (Dabiré, 2018). En d’autres termes, ils désignent les processus par lesquels les institutions publiques ou privées achètent des biens et services pour répondre à leurs besoins et remplir leurs missions. Ce concept concerne particulièrement les gouvernements, les organisations publiques (écoles, hôpitaux, administrations, etc.), les ONG, et certaines grandes entreprises qui réalisent des achats à grande échelle.

De ce qui précède, les marchés institutionnels peuvent être scindés en deux selon qu’il s’agit une institution publique ou privée. On peut donc distinguer les marchés institutionnels publics (contrats portés par des établissements publics ou parapublics, par des organisations internationales, par des agences humanitaires) des marchés institutionnels privés (par exemple des compagnies de transport offrant des repas à bord aux passagers ou entreprises de services alimentaires en milieu de travail)<sup>3</sup>. Dans le cadre de cette étude, nous allons nous focaliser sur la première catégorie de marchés institutionnels. Plusieurs terminologies sont

---

<sup>3</sup> [https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guide\\_accès\\_marche\\_institutionnel.pdf](https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guide_accès_marche_institutionnel.pdf)

employées pour la désigner. Il s'agit entre autres de : marchés publics, commandes publiques, achats institutionnels, achats étatiques, marchés de demande structurée...

Dans le domaine agricole et alimentaire, les achats institutionnels revêtent une importance stratégique pour soutenir l'économie locale, améliorer la sécurité alimentaire et promouvoir des politiques de développement durable. Ces types d'achats présentent des avantages tant pour les producteurs que pour les acheteurs eux-mêmes.

Pour les producteurs, les achats institutionnels des produits alimentaires locaux permettent d'augmenter la production et de garantir aux petits exploitants agricoles un marché stable avec des prix rémunérateurs. Et en garantissant des marchés stables aux petits producteurs, les institutions favorisent l'investissement dans des infrastructures locales, comme les routes ou les entrepôts, et renforcent les systèmes agricoles locaux.

Quant aux institutions acheteuses, les achats institutionnels leur permettent de garantir la qualité et la traçabilité des produits achetés ; tout en contribuant à la protection de l'environnement<sup>4</sup>.

L'importance des marchés institutionnels pour stimuler le développement agricole s'est véritablement révélée aux États africains au début des années 2000 avec l'avènement du concept visant à lier les objectifs agricoles aux programmes de lutte contre la pauvreté. Concrètement, il s'agit de nourrir les populations tout en offrant des opportunités de commercialisation aux petits producteurs. Dès 2003, nombre d'États africains ont décidé d'inclure les denrées locales dans les programmes d'alimentation scolaire, principalement approvisionnés par les marchés institutionnels. Ces programmes ont alors été lancés dans plusieurs pays (Dabiré, 2018).

Les opportunités des achats institutionnels sont nombreuses en Afrique particulièrement dans sa partie ouest et centrale. En effet, les États, leurs démembrements et leurs partenaires sont régulièrement amenés à réaliser d'importantes commandes de produits alimentaires pour satisfaire les besoins de leur population. Il s'agit par exemples des aides alimentaires d'urgence, des stocks nationaux de sécurité, des approvisionnement des cantines scolaires et

---

<sup>4</sup> Dans un contexte mondiale marqué par les changements climatiques, en s'approvisionnant dans des circuits courts, les institutions contribuent à réduire leur empreinte carbone. De ce fait, elle deviennent des actrices du développement durable.

d'autres structures publiques, ... Selon une étude réalisée par Souhir Fourati (2023), « ... *Le pourcentage des marchés publics varie généralement entre 16 et 25 % du PIB dans plusieurs pays* ». Ils constituent donc des marchés stratégiques que les organisations de producteurs doivent conquérir.

La notion d'achats publics locaux est intrinsèquement liée à d'autres notions telles que l'agriculture familiale et les produits locaux.

**L'agriculture familiale** désigne un modèle de production agricole centré sur une exploitation gérée et travaillée principalement par une famille. Contrairement à l'agriculture industrielle ou à grande échelle, l'agriculture familiale met en avant l'importance de la main-d'œuvre familiale et des ressources locales dans la gestion des terres agricoles. Selon le FIDA, les petites exploitations familiales représentent 85% de l'ensemble des exploitations dans le monde.

Ce modèle agricole est souvent associé à une approche durable de l'exploitation des ressources naturelles. Les agriculteurs familiaux ont tendance à privilégier la préservation de la fertilité des sols, de la biodiversité, et à s'adapter aux conditions locales.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) reconnaît d'ailleurs l'importance de l'agriculture familiale pour atteindre les objectifs de développement durable, tels que l'élimination de la faim, la réduction de la pauvreté et la gestion durable des ressources naturelles. De plus, l'agriculture familiale est essentielle dans la lutte contre la déforestation et la dégradation des sols. Consciente de cette importance, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a adopté la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028). Celle-ci met en avant l'agriculture familiale et son rôle central pour bâtir des systèmes agroalimentaires capables de s'adapter au changement climatique. Quid des produits locaux ?

La notion de **produits locaux** en matière agricole fait référence aux aliments et aux produits cultivés, élevés, ou transformés à proximité du lieu où ils sont consommés. Selon le PAM, « *les produits locaux correspondent aux produits agricoles achetés dans le pays où ils ont été produits et où le PAM mène une opération* ». Cette notion est généralement définie par des critères géographiques et environnementaux, et elle met l'accent sur la proximité entre la production et la consommation.

La détermination du caractère local d'un produit dépend selon que nous soyons dans un contexte régional, sous-régional ou national. Par exemple, un produit cultivé ou transformé au

Ghana peut être qualifié de local si l'on est dans le cadre de l'Union Africaine. Ce même produit ne pourrait être considéré de local si l'on se retrouve dans le cadre sous-régional (par exemple la CEMAC), encore moins dans le cadre national (dans un autre pays que le Ghana).

Une fois que le contexte général est situé et les notions clés définies, nous allons, dans la section qui suit, présenter notre méthodologie de travail.

## **D- Méthodologie de l'étude**

Pour mener à bien cette étude nous avons adopté une démarche participative (inclusive) et mixte combinant l'analyse des données qualitatives et quantitatives.

Comme toute étude scientifique, nous avons d'abord effectué des recherches bibliographiques et parcouru la littérature en vue de mieux appréhender la question des achats institutionnels dans le domaine agricole en Afrique et plus précisément en Afrique de l'Ouest et Centrale.

Ce travail bibliographique nous a permis de clarifier certaines notions et de procéder à une cartographie quasi complète de l'ensemble des législations, politiques et programmes publics en matière d'achats institutionnels dans chacun des pays objet de notre étude. Il nous a également permis de s'imprégner des expériences probantes menées par les organisations paysannes ou des coopératives agricoles en matière d'achats institutionnels dans certains pays.

En plus de cette revue de littérature, nous avons procédé à la collecte de données qualitatives. Celle-ci s'est faite sur la base d'un Template préalablement établi. Nous avons alors réalisés des entretiens semi-directifs auprès des organisations paysannes membres du ROPPA et de la PROPAC, ainsi qu'auprès des agents publics en charge de la commande publique.

Et enfin, une fois les données obtenues, nous avons procédé à leur analyse. Dans ce travail d'analyse, nous avons confronté les résultats de la recherche bibliographique à ceux des données empiriques.

Ainsi, à la suite d'une première analyse qui nous a permis de dresser une cartographie générale des législations, politiques et programmes existants en matière d'achats institutionnels de produits alimentaires locaux dans les différents pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique

Centrale, nous avons organisé un webinaire durant lequel nous avons présenté les résultats préliminaires de l'étude aux différentes parties prenantes du projet. L'objectif de ce webinaire était de pouvoir sélectionner six pays parmi les vingt-trois concernés afin d'approfondir l'étude. Le choix de ces pays s'est donc fait avec le concours des différents partenaires du projet. Et pour des raisons d'équilibre, nous avons choisi trois pays par région.

Outre l'analyse des données qualitatives, nous avons également procédé au décryptage des données quantitatives. Cela a consisté à analyser les chiffres des différents instituts nationaux de statistiques ainsi que ceux de certaines organisations internationales qui interviennent dans le domaine agricole et alimentaire telles que le Programme Alimentaire Mondial (PAM) et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ce travail de compilation et d'analyse nous a permis d'avoir une vue d'ensemble chiffrée et détaillée de l'impact des achats institutionnels locaux sur la prospérité économique des pays concernés.

Maintenant que nous avons balisé le terrain de l'étude à travers sa présentation et une clarification des notions clés, veillons nous attarder sur l'analyse par région.

## 2- Afrique de l'Ouest

### A- Contexte régional

Les achats institutionnels de produits alimentaires en Afrique de l'Ouest font référence aux initiatives et aux programmes dans lesquels des institutions publiques (comme les gouvernements, les écoles, les hôpitaux, et les agences d'aide) achètent des produits alimentaires auprès des producteurs locaux ou régionaux. Ces initiatives visent à soutenir à la fois la production agricole locale et de garantir la sécurité alimentaire dans la région.

Dans le cadre ouest africains, plusieurs initiatives (juridiques et politiques) ont été adoptées en vue de booster les secteurs agricoles, notamment par le biais des investissements stratégiques et la consommation des produits locaux.

Sur le plan politique, l'**ECOWAP** est le référentiel régional en matière agricole et alimentaire. ECOWAP est le sigle utilisé dans toutes les langues officielles de la CEDEAO pour désigner la politique agricole de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Il a été

adoptée lors de la 28ème Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue à Accra le 19 Janvier 2005.

Sa vision se résume en ces termes : **« La politique agricole s'inscrit dans la perspective d'une agriculture moderne et durable, fondée sur l'efficacité et l'efficience des exploitations familiales et la promotion des entreprises agricoles grâce à l'implication du secteur privé. Productive et compétitive sur le marché intra- communautaire et sur les marchés internationaux, elle doit permettre d'assurer la sécurité alimentaire et de procurer des revenus décents à ses actifs »**. Elle se fixe donc pour objectif général de **« contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi que des inégalités entre les territoires, zones et pays »**.

Parmi ses objectifs spécifiques, figure celui qui consiste à réduire la dépendance vis-à-vis des importations en accordant la priorité aux produits pour lesquels la communauté a des avantages comparatifs. Réduire les importations suppose une augmentation significative de la production et une promotion du consommateur local. Malgré les efforts consentis dans ce sens, la grande majorité des pays de la région est dépendante des importations de produits alimentaires. Paradoxalement, ils importent même les produits qui sont en grande partie cultivés dans la région. C'est le cas par exemple du riz qui est presque importé dans tous les pays d'Afrique de l'Ouest. Ces importations créent une concurrence déloyale et menacent les producteurs locaux.

Pour faire face à cette concurrence, les Etats membres de la CEDEAO envisagent le renforcement de la zone de libre-échange intra-CEDEAO afin de stabiliser les marchés et harmoniser les politiques commerciales. Pour ce faire, ils proposent d'adapter le Tarif Extérieur Commun (TEC) pour protéger les filières vulnérables via des mécanismes comme des droits de douane plus élevés et des taxes compensatoires.

Dans le souci d'atteindre ses objectifs, plusieurs programmes et plan d'actions ont été adoptés. Il s'agit entre autres du Programme de Développement des Infrastructures rurales, du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO), du Programme régional de sécurité alimentaire, de la Promotion de l'Agriculture Familiale en Afrique de l'Ouest (PAFAO),...

La création de l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) en 2011 témoigne également de l'engagement de la CEDEAO en faveur de la lutte contre l'insécurité alimentaire et de la promotion des produits alimentaires locaux. Créée par le Règlement C/REG.1/08/11 lors de la soixante-sixième session ordinaire du Conseil des ministres de la CEDEAO, tenue à Abuja (Nigeria) du 17 au 19 août 2011, c'est finalement le 27 septembre 2013 que l'ARAA lance officiellement ses activités.

A travers la constitution du stock régional de sécurité, l'ARAA est l'un des plus gros acheteurs de denrées alimentaire en Afrique de l'Ouest. Elle a initié ses premiers achats en 2016.

En effet, la CEDEAO a fait de la prévention et de la gestion des crises alimentaires et nutritionnelle une partie intégrante de sa politique agricole. A cet effet, les chefs d'Etats ont décidé de la création d'une réserve régionale de sécurité alimentaire par Acte additionnel au Traité révisé de la CEDEAO en février 2013. Cette Réserve régionale est destinée prioritairement à des opérations d'urgence en cas de crise conjoncturelle majeure dans un ou plusieurs pays. La Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire s'inscrit dans le Programme Régional d'Investissements Agricoles dont un des objectifs est ciblé sur « la réduction de la vulnérabilité alimentaire et la promotion de l'accès durable à l'alimentation ». L'ARAA est un complémentaire des stocks de proximité et des stocks nationaux de sécurité alimentaire. Elle est principalement composée de produits locaux.

Malgré les ambitions claires définies dans cette politique, les objectifs de l'ECOWAP sont loin d'être atteints. Près de vingt ans après son adoption, la région demeure toujours vulnérable en matière agricole et l'insécurité alimentaire a fini par étaler son lit dans certains Etats membres. La situation s'est aggravée ces dernières années à cause de la recrudescence des attaques terroristes dans certains pays particulièrement ceux du Sahel, provoquant ainsi des millions de déplacés internes qui ont abandonné leurs activités agricoles.

En droite ligne avec l'ECOWAP, les **Programmes d'alimentation scolaire** constituent les principaux programmes d'achats locaux en Afrique de l'Ouest. Ces programmes consistent à délivrer des aliments, sous forme de repas ou de rations, aux élèves à l'école. Les écoles, à travers les cantines scolaires, sont les principales consommatrices de produits alimentaires en

Afrique de l'Ouest. En 2022, selon le PAM<sup>5</sup>, plus de 22,4 millions d'enfants ont bénéficié de repas scolaires dans la région, plaçant la CEDEAO en tête en termes de couverture en Afrique. Initialement, les programmes d'alimentation scolaire visaient à améliorer l'accès à l'éducation au profit des enfants en âge d'être scolarisés. Progressivement, les chefs d'État africains, particulièrement ceux de la CEDEAO, lui ont reconnu un autre potentiel. En effet, outre l'amélioration de l'accès à l'éducation, l'alimentation scolaire peut aussi contribuer à stimuler les économies locales et à promouvoir l'agriculture à petite échelle. Cette reconnaissance a conduit à l'instauration de la Journée Africaine de l'Alimentation Scolaire et à la formation de comités pluridisciplinaires pour faciliter la mise en œuvre de l'alimentation saine et équilibrée.

Depuis lors, les initiatives et les investissements<sup>6</sup> ne font que se multiplier au niveau régional et plusieurs acteurs sont à la fois impliqués. S'alignant sur la Stratégie Continentale d'Education pour l'Afrique (CESA) de l'Union africaine, les Etats membres de la CEDEAO ont adopté les programmes d'Alimentation Scolaire basée sur la Production Locale (ASPL). Ce modèle d'alimentation scolaire repose sur une vision de durabilité, d'équité et d'alimentation. Elle englobe un modèle d'alimentation scolaire conçu pour fournir aux enfants des repas nutritifs d'origine locale, favorisant non seulement leur bien-être physique, mais aussi la vitalité des économies et des secteurs agricoles locaux. Selon la FAO et le PAM (2018), cette approche favorise l'autonomisation des petits exploitants agricoles tout en nourrissant l'esprit et le corps des générations futures.

Les partenariats avec des organisations telles que le Programme Alimentaire Mondial (PAM), la FAO et l'UNICEF ont joué un rôle crucial dans l'extension des programmes d'ASPL, en particulier dans les pays où les capacités et les ressources du gouvernement étaient limitées. Des pays comme le Ghana, le Burkina Faso et le Nigeria illustrent des modèles réussis de partenariats entre gouvernements et agriculteurs locaux pour garantir une alimentation nutritive dans les écoles. A titre illustratif, le Burkina Faso alimente ses écoles avec le riz et le niébé produits localement en s'approvisionnant (pour ce qui est du riz) auprès de l'Union nationale des producteurs de riz du Burkina (UNPRB).

---

<sup>5</sup> <https://fr.wfp.org/communiqués-de-presse/les-etats-membres-de-la-cedeao-sengagent-etendre-et-ameliorer-la-qualite-et>

<sup>6</sup> En 2022, la CEDEAO estimait l'investissement régional dans les repas scolaires à 543 millions d'USD et une part importante (84%) de ce chiffre provenait de fonds nationaux.

Pour démontrer leur engagement collectif en faveur de ce modèle d'alimentation scolaire, les Etats membres de la CEDEAO ont rejoint la Coalition pour les repas scolaires<sup>7</sup>. Sept d'entre eux, à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Gambie, le Liberia, le Mali, le Sénégal et le Togo, sont allés plus loin en transposant ce modèle d'alimentation dans leurs stratégies nationales ; augmentant ainsi le taux de couverture des programmes des cantines scolaires. A titre indicatif, en 2024, selon les chiffres de la Banque Mondiale repris par le PAM, on estimait à 83 pour cent les pays qui ont déjà mis en place une politique d'alimentation scolaire, contre 67 pour cent en 2020 (PAM, 2024).

Le programme ASPL représente une stratégie clé pour améliorer simultanément la nutrition, l'éducation et l'économie locale. En lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD), il constitue un levier puissant pour combattre la faim, promouvoir l'éducation, et stimuler le développement rural à travers des approches intégrées et multisectorielles.

Au-delà des programmes d'alimentation scolaires, d'autres initiatives publiques existent dans les différents Etats membres en vue de promouvoir les produits agricoles locaux. Il s'agit par exemple de l'approvisionnement des établissements pénitentiaires, des centres de formation professionnelle, des hôpitaux publics, les casernes militaires, les camps de déplacés internes ou de réfugiés.

Sur le plan juridique, la CEDEAO, en tant qu'organisation communautaire, dispose de son propre cadre juridique qui règlemente ses différentes opérations d'achat. Il s'agit du Code des Marchés Publics de la CEDEAO (*ECOWAS Procurement Code*) et du Manuel des Marchés Publics (*ECOWAS Procurement Manual*). Ces deux référentiels règlementent tous les achats de l'organisation régionale sans une mention spéciale pour ce qui est des produits alimentaires. Néanmoins, les commandes de l'ARAA sont régies par ces deux instruments juridiques.

## **B- Analyse par pays**

### **a- Burkina Faso**

---

<sup>7</sup> La Coalition pour l'alimentation scolaire est une initiative des États membres des Nations Unies qui vise à garantir que chaque enfant ait la possibilité de recevoir un repas quotidien sain et nutritif à l'école d'ici à 2030.

Dans la région ouest africaine, le Burkina Faso est perçu comme un précurseur dans les préférences accordées aux produits locaux et aux OP. Cet engagement du Burkina Faso en faveur des produits locaux peut s'expliquer en partie par son passé politique. En effet, le Burkina Faso a connu une période révolutionnaire (1983-1987) durant laquelle des initiatives de promotion des produits locaux ont été développées. Le président d'alors (Thomas SANKARA) encourageait la production, la transformation et la consommation des produits locaux. Les institutions publiques étaient obligées de s'approvisionner localement.

Aujourd'hui, les achats publics des produits alimentaires sont principalement l'œuvre de la SONAGESS<sup>8</sup> et de certains départements ministériels (Ministère de l'action humanitaire, Ministère de l'éducation, Ministère de la justice, Ministère de la défense) . Les organisations internationales et humanitaires<sup>9</sup> telles que le PAM, la FAO, le HCR... y jouent également un rôle important.

En effet, la SONAGESS, dans sa mission de constitution et de gestion des stocks de sécurité, consacre une part importante de ses achats directement auprès des OP. Ainsi, dans son processus d'approvisionnement, la SONAGESS lance des appels d'offres pour lesquels elle réserve une part aux OP afin de leur permettre de collecter et vendre les excédents de céréales de leurs membres. Afin de faciliter les démarches parfois trop contraignantes, la SONAGESS accorde des dérogations (exonération de l'attestation fiscale et de la caution de bonne exécution de contrat) aux OP. Elle procède parfois par des ententes directes pour attribuer des marchés à des OP. Par exemple, en 2018, 50% des quantités achetées auprès des OP auraient été octroyées par entente directe.

Outre les achats effectués par la SONAGESS pour ses différents stocks de sécurité , les programmes des cantines scolaires constituent des opportunités significatives pour les achats des produits alimentaires locaux. En effet, dans le souci de promouvoir la consommation des produits locaux, le gouvernement a pendant longtemps (2017 à 2024) confié la gestion des

---

<sup>8</sup> La Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité alimentaire (SO.NA.GE.S.S.) a été créée par décret N°94-233/PRES/MICM du 13 juin 1994 en remplacement de l'Office National des Céréales (OFNACER). Sa mission principale est de constituer des stock de sécurité afin de pouvoir faire face à une éventuelle crise alimentaire.

<sup>9</sup> Ces dernières années, la recrudescence des attaques terroristes a provoqué une crise humanitaire sans précédente. Selon OCHA, le pays compte plus de deux millions de déplacés internes. Du fait de cette crise humanitaires, plusieurs organismes internationaux interviennent pour aider le gouvernement à faire face.

cantines scolaires aux collectivités territoriales. Depuis 2017, ce sont près de 19 milliards de francs CFA qui sont transférés chaque année aux collectivités.

Malgré les efforts consentis par le gouvernement, le programme des cantines scolaires connaît des dysfonctionnements. En effet, en 2024, lors d'un atelier réunissant les différentes parties prenantes, il a été révélé des malversations de la part des mairies notamment en ce qui concerne les approvisionnements. Plusieurs communes ne s'approvisionnaient pas directement auprès des OP encore moins en produits locaux. Faisant le point sur le transfert de la cantine scolaire aux communes afin de décider de l'opportunité de confier la tutelle de sa gestion aux collectivités territoriales, le ministre Jacques Sosthène DINGARA, a indiqué que *« Entre 2017 et 2023, malgré une enveloppe globale de 132,37 milliards de francs FCFA, moins de 15 % des communes parvenaient à assurer l'acquisition des vivres dans les délais. Résultat, des cantines intermittentes, parfois inexistantes »*.

Face à ce constat, le gouvernement a opéré un recentrage en 2024, confiant à la SONAGESS l'achat et l'acheminement des vivres. Selon le Ministre de l'éducation de base et de promotion des langues nationales (MEBAPLN), *« ... ce virage stratégique a porté ses fruits : un taux de dotation de 100 % a été observé à la date du 11 avril 2025 dans toutes les régions cette année »*.<sup>10</sup>

En termes d'expériences relatives aux achats institutionnels des produits alimentaires locaux, selon nos données collectées, de nombreuses OP justifient plus d'une expérience en la matière. A titre indicatif, l'Union national des Producteurs du Riz du Burkina Faso (UNPRB) et l'Union nationale des Etuveuses de Riz (UNERIZ) sont fournisseurs depuis 2016 de riz au profit des cantines scolaires mais aussi au profit de la SONAGESS et du PAM. Grâce aux contrats signés avec le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA) et les communes, l'Union national des Producteurs du Riz du Burkina Faso (UNPRB) a livré 31 828 tonnes de riz aux cantines scolaires entre 2016 à 2020. Pour la première année (2016), l'UNPRB a signé un contrat de gré à gré avec le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA).

---

<sup>10</sup> <https://www.education.gov.bf/>

Le niébé est acheté auprès de la Fédération des Professionnels agricoles du Burkina (FEPAB) et de l'Union des Sociétés Coopératives pour la Commercialisation des Produits Agricoles (USCCPA).

Dans la région des Cascades, durant la période 2019-2020, huit (08) OP (UPPA/Comoé, URPM/Cascades, USERK, URERIZ/Cascades, UPPA/Léraba, SCOOPS Nafan kakia, SCOOPS-Balokognouma, SCOOPS-ERD) ont vendu aux institutions (Mairies, PAM, SONAGESS, Agroserv, Save the Children, Croix Rouge) du riz, du niébé, de l'huile, du maïs et de la farine infantile pour une valeur de 914,5 millions FCFA avec un marge bénéficiaire nette de plus de 186 millions FCFA.

En 2020, selon la Direction de l'Allocation des Moyens Spécifiques aux Structures Educatives (DAMSSE), parmi les vivres acquis pour les cantines scolaires, les produits locaux occupaient les proportions suivantes : céréales : 88,75% ; légumineuses : 100% ; huile : 98,16%

Sur le plan juridique, le Burkina Faso dispose d'un cadre favorisant les achats directs des produits alimentaires locaux auprès des OP. Le 13 janvier 2017, dans la **Circulaire N°2017-002 du 13 janvier 2017 relative aux mesures portant consommation des produits alimentaires locaux par les structures publiques**, le Premier Ministre faisait injonction aux structures publiques consommatrices de produits alimentaire d'accorder la priorité aux produits d'origine locale avant tout achat de produits similaires importés. Cette circulaire faisait également injonction d'intégrer les mets locaux lors ces événements et cérémonies publics officiels. La volonté politique contenue dans la note circulaire a été concrétisée par l'adoption de **l'Arrêté N° 2017-002/PM/CAB du 31 janvier 2017 portant achat des produits alimentaires locaux par les structures étatiques dans le cadre de leur approvisionnement**. L'article de 2 de cet arrêté donne une liste de produits locaux concernés. Il s'agit du riz, du niébé, de la pomme de terre, de l'oignon, de la tomate, du sucre, des huiles alimentaires, du haricot vert et de la viande. Cette liste a été révisée plus tard pour intégrer d'autres produits locaux. Les établissements concernés par ces types d'achats sont cités dans une liste non exhaustive mentionnée à l'article 4. Il s'agit entre autres des cantines scolaires, les centres de formations, les casernes militaires, les centres hospitaliers et les maisons d'arrêt et de correction.

Au Burkina Faso, les achats institutionnels se font en référence à la loi N° 039-2016/AN et décret n° 20170049/PRES/PM/MINEFID portant réglementation générale de la commande

publique. Ce dernier a été modifié en mars 2023 à travers l'adoption du **Décret N°2023-0273/PRES-TRANS/PM/MEFP**. Parmi les modifications apportées au précédent décret, celles de l'article 73 révèlent une importance capitale. Elles consacrent une place de premier choix aux produits locaux. Selon les dispositions de cet article, l'autorité contractante peut recourir à la procédure d'appel d'offre restreint pour « *les acquisitions de certains types de biens notamment, les biens de production locale ou artisanale* ». L'arrêté N° 2017-077/MINEFID/CAB du 13 mars 2017<sup>11</sup> complété par l'arrêté N° 2017-142/MINEFID/CAB du 05 mai 2017<sup>12</sup> permettent de passer par la procédure d'entente directe sans avis préalable de la structure en charge du contrôle de la commande publique pour les achats auprès des structures associatives et les ONG d'une part et les structures faitières de paysans, de producteurs agricoles, d'éleveurs et d'artisans d'autre part. Ces arrêtés facilitaient la commande de produits locaux sur des marchés réservés à des organisations de producteurs. Ils ont été abrogés en 2023 par **Arrêté N° 2023-461/MEFP/CAB** qui allonge la liste des prestations spécifiques. Au titre des prestations spécifiques, figurent à l'article 4 de cet arrêté « *les acquisitions des biens et services avec les structures faitières de paysans, de producteurs agricoles, d'éleveurs et d'artisans, les sociétés coopératives de producteurs agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques et leurs faitières* ». Pour de telles acquisitions, l'article 6 simplifie la liste des documents administratifs à fournir. Selon l'alinéa 2 de cet article : « *Pour le cas spécifique des sociétés coopératives de producteurs agro-sylvo-pastorales et halieutiques, les pièces exigées sont l'attestation de situation fiscale, le document d'immatriculation ainsi que l'attestation CNSS le cas échéant* ». Outre la simplification de la liste des documents exigés, l'article 7, al. 3 exonère également les sociétés coopératives de la garantie financière de bonne exécution. L'exonération de cette garantie financière constitue un avantage pour les OP. En effet, selon nos données empiriques collectées auprès de celles-ci, l'une des difficultés majeures pour participer au processus des achats institutionnels, était l'exigence d'une garantie financière. Et au regard de la réticence de certaines institutions financières à octroyer des prêts aux petits producteurs agricoles, cette garantie était difficile à

---

<sup>11</sup> [https://www.dgcmef.gov.bf/sites/default/files/2021-05/Arrete\\_2017\\_142\\_Complement\\_prestations\\_specifiques.pdf](https://www.dgcmef.gov.bf/sites/default/files/2021-05/Arrete_2017_142_Complement_prestations_specifiques.pdf)

<sup>12</sup> <https://www.arcop.bf/arrete-n2017-142-minefid-cab-du-05-mai-2017-portant-complement-des-prestations-specifiques-definies-par-larrete-n2017-77-minefid-cab-du-13-mars-2017-portant-determination-des-pres/>

obtenir. En les exonérant de celle-ci, les OP peuvent désormais accéder plus facilement aux marchés institutionnels.

À travers les récentes législations, le Burkina Faso fait figure donc de précurseur en Afrique de l'Ouest dans les préférences accordées aux produits locaux et aux OP. Certes, le pays se démarque de ses voisins en termes de préférence accordée aux produits locaux et au OP, mais des efforts substantiels restent à faire notamment dans le processus d'attribution des marchés.

## **b- Bénin**

Bien que qualifié par plusieurs observateurs de pays à économie ouverte, le Bénin fait figure de modèle en matière d'achats institutionnels des produits alimentaires locaux. Son Programme National d'Alimentation Scolaire Intégré (PNASI) en est une illustration parfaite de la promotion du consommateur local. En effet, le PNASI est un programme de filet social prioritaire inscrit dans le Programme d'Actions du Gouvernement (la nouvelle feuille de route du Président Patrice TALON). Couvrant 31% des écoles en 2016, le PNASI est passé à 75% en 2023 (avec un objectif de 100% en 2026). Le budget annuel de l'Etat consacré à l'alimentation scolaire est passé de 1,5 milliard de FCFA en 2016 à plus de 25 milliards par an pour la phase II du Pnasi (CFSI, 2024). En rappel, le Bénin est le seul pays de l'Afrique de l'Ouest à financer intégralement son programme d'alimentation scolaire.

Sur le plan juridique, bien qu'il n'y ait pas une loi spéciale favorisant les achats directs auprès des OP, quelques initiatives ont été prises en vue de promouvoir la consommation des produits alimentaires locaux. A titre indicatif, la loi des finances de 2019 recommande que les cantines scolaires soient approvisionnées en produits locaux. S'appuyant sur cette loi de finance, la Pnoppa-Bénin a obtenu du Ministère l'éducation nationale l'engagement d'approvisionner les cantines à hauteur de 75 % au minimum en riz local. La mesure qui a pris effet dès la rentrée scolaire 2022-2023 devrait passer à 100 % à partir de 2025. Déjà, en 2024, près de 11 milliards de francs CFA ont été consacrés à l'achat du riz local directement auprès des OP (CFSI, 2024).

En plus, chaque année, le Ministre des Finances envoie une lettre aux autres ministères dans laquelle il précise le pourcentage des fonds publics devant être investis dans l'achat de produits locaux. C'est ainsi que 80 % des produits agricoles consommés dans les structures étatiques doivent être issus de la production locale.

Enfin, le Répertoire des prix de référence à l'usage de l'administration publique, produit par le ministère des Finances, a recensé trois marques de riz béninoises : Saveurs des collines, Délice et Matékpo. L'interprofession riz travaille à faire référencer d'autres marques de riz locales car les prix proposés dans ce Répertoire sont plus rémunérateurs par rapport au marché ordinaire. Ces avancées notables ont eu lieu grâce aux actions de plaidoyer menées par les OP et l'on peut espérer voir d'ici les années à venir un cadre juridique favorisant davantage les petits producteurs agricoles. D'ailleurs, en adhérant à la Coalition pour l'alimentation scolaire, le gouvernement béninois s'est engagé à « *faire adopter et vulgariser la loi portant alimentation scolaire en République du Bénin d'ici à 2025, afin d'assurer la stabilité financière et la durabilité du Programme National d'Alimentation Scolaire Intégré* ». Un projet de loi a déjà été adopté le 26 avril 2023 selon lequel les denrées alimentaires (pour les cantines scolaires) devraient provenir prioritairement, à hauteur de 75% au moins de la production locale et devraient être certifiées par les services compétents.

### **c- Mali**

Au Mali, les achats institutionnels des produits alimentaires locaux sont principalement l'œuvre de l'OPAM et de certaines organisations internationales comme le PAM. En effet, l'OPAM, à travers ses différents stocks (Stock national de Sécurité (SNS) et du Stock d'Intervention de l'Etat (SIE)), est le principal acheteur des produits agricoles au Mali. Il achète les produits agricoles auprès des agriculteurs et les revend plus tard à des prix sociaux aux personnes vulnérables pendant les périodes de soudure. En la matière, la Plateforme Nationale des Producteurs de Riz du Mali (PNPRM) justifie d'une expérience dans l'exécution des marchés de l'OPAM. Selon le Coordonnateur national (Abdoulaye KORESSY) de cette organisation, de 2014 à 2017, la PNPRM a livré plus de 5000 tonnes de riz à l'OPAM pour constituer le SIE. En 2015, grâce aux ventes, l'organisation a mobilisé plus d'un milliard et demi de francs CFA qui ont été distribués aux 15 OP membres. Le contrat a été suspendu en 2017 puis a repris en 2018. La plateforme continue le plaidoyer pour obtenir un cadre réglementaire et contractuel afin de sécuriser davantage sa collaboration avec l'OPAM dont le besoin en riz est estimé à 25 000 tonnes.

Outre les achats de l'OPAM, les programmes des cantines scolaires sont également consommatrices des produits alimentaires locaux. Les programmes d'alimentation scolaire sont mis en œuvre au moyen de transferts monétaires effectués par le PAM, le gouvernement et d'autres acteurs. Le Mali, à l'instar de nombreux pays de la CEDEAO, a intégré les initiatives ASPL dans sa stratégie d'alimentation scolaire. Les structures décentralisées du ministère de l'éducation gèrent la distribution d'argent aux écoles. Les COGES achètent ensuite la nourriture sur les marchés locaux, soutenant ainsi l'agriculture et l'économie locales. Le PAM contrôle les achats et la distribution des denrées alimentaires, garantissant ainsi l'intégrité du programme.

Toutefois, si les produits achetés sont considérés de locaux, les OP déplorent le fait qu'ils ne soient pas toujours achetés auprès d'eux mais plutôt auprès des intermédiaires commerçants.

Sur le plan juridique, les achats publics des produits alimentaires sont encadrés par le **DECRET N°2015-0604/P-RM DU 15 SEPTEMBRE 2015** portant Code des marchés publics et des délégations service public. En d'autres termes, il n'y a pas de textes juridiques ou réglementaires favorisant les achats directs auprès des petits producteurs agricoles. En 2020, au regard de la gravité de la situation humanitaire, le gouvernement a adopté le ***DECRET N°2020-0277/P-RM DU 11 JUIN 2020 portant allègement des conditions de recours à la procédure d'entente directe pour la passation des marchés publics dans le cadre de la mise en œuvre des actions humanitaires et de relèvement au profit des régions affectées par la crise sécuritaire.*** Ce texte vise à rendre plus souple la procédure de passation des marchés publics afin de faciliter les approvisionnements publics notamment pour ce qui concerne les produits alimentaires. En 2023, le gouvernement a adopté un autre texte de loi notamment le ***DECRET 2023-0275 -PT-RM DU 03 MAI 2023 fixant le régime des marchés de travaux, de fournitures et de services exclus du champ d'application du code des marchés publics et des délégations de service public.*** Ce décret exclut par exemple la ration de combat (des militaires) de la procédure ordinaire des marchés publics. Cela constitue une opportunité pour les OP qui pourraient fournir des produits alimentaires aux casernes militaires.

#### **d- Togo**

Depuis plusieurs années, le Togo s'est engagé dans une dynamique visant à promouvoir les produits alimentaires locaux à travers les achats publics. Cet engagement s'est traduit par la

mise en place d'un cadre politique, institutionnel et juridique cohérent, dont l'objectif est de stimuler l'économie agricole locale, en particulier au profit des organisations paysannes (OP).

La Loi n° 2020-007 du 26 juin 2020 relative à l'alimentation scolaire constitue une pierre angulaire de ce dispositif. Elle impose que les produits destinés aux cantines scolaires proviennent prioritairement de la production locale, et fixe un plafond minimum de 40 % des ressources à utiliser pour des achats directs auprès des producteurs agricoles locaux. Cet engagement politique en faveur des produits locaux a été réitéré le 07 octobre 2020 dans une lettre circulaire du Premier Ministre togolais en ces termes : « ***Dans le cadre de la promotion de la consommation locale, le Gouvernement a pris des mesures visant à valoriser les biens, produits et services locaux en vue d'en promouvoir la consommation par les populations. L'objectif recherché est de mettre en valeur le savoir-faire togolais et d'encourager la production, la transformation, la commercialisation et la consommation des produits "Made in Togo".***

***A cet effet, je vous exhorte à vous approvisionner , en priorité, dans le cadre du service, en produits et services d'origine locale et à privilégier la consommation des mets locaux dans les menus de pause-café, de pause-déjeuners, de dîner de galas, de dîners débats, d'ateliers, de conférences, de groupes de travail des comités de réflexion, de commissions techniques, de sessions des conseils d'administration et de surveillance, de sessions de comité de pilotage, ainsi que de toute cérémonie officielle ».***

Dans sa politique de promotion des produits alimentaires locaux, l'Agence Nationale de Sécurité Alimentaire du Togo (ANSAT) joue un rôle déterminant. Mandatée pour constituer des stocks de sécurité alimentaire, elle lance régulièrement des appels d'offres ouverts aux OP, coopératives et producteurs individuels<sup>13</sup>.

Outre les achats de l'ANSAT, le programme des cantines scolaires, constitue une autre voie majeure pour l'intégration des produits locaux dans la commande publique. Géré depuis 2017 par l'Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base (ANADEB), ce programme exige un approvisionnement d'au moins 40% en produits locaux.

---

<sup>13</sup> <https://www.togofirst.com/fr/agro/0103-9534-securite-alimentaire-l-ansat-lance-une-operation-d-achat-du-riz-aupres-des-producteurs-nationaux>

L' ANADEB, dans une phase expérimentale du projet d'approvisionnement local, a signé un contrat avec l'Union Cantonales des Maïsculteurs de Gapé (UCMG) pour la livraison de 40 tonnes de vivres aux cantines scolaires. Selon un responsable de la CTOP, les 40 tonnes devraient être livrés en deux temps dont une première livraison de 18 tonnes au 1er trimestre de l'année scolaire. Compte tenu d'un certain nombre de difficultés (fluctuation des prix de plus de 15%, qualité des produits livrés, ...), la première livraison s'est faite en deux lots dont un premier lot de 7, 4 tonnes (3.114.360 FCFA) et un second de 8,4 tonnes (4.279.170 FCFA). Au regard des difficultés d'exécution du contrat, l'ANADEB a décidé de mettre fin au contrat.

### **3- Afrique Centrale**

#### **A. Contexte régional**

Comparativement en Afrique de l'Ouest, les achats institutionnels des produits alimentaires locaux sont peu développés en Afrique Centrale. Les quelques initiatives qui existent sont celles liées aux cantines scolaires<sup>14</sup> et aux approvisionnements de certaines organisations internationales intervenant dans le domaine humanitaire. Malgré les énormes potentialités agricoles de la région, cette dernière reste fortement dépendante des importations.

Ces dernières années, grâce aux actions de plaidoyer des OP et des organismes internationaux, des initiatives pilotes d'achats locaux sont en cours d'implémentation dans un certain nombre de pays. C'est le cas par exemple au Congo où le PAM en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture et celui de l'éducation de base veut implémenter un programme d'achats locaux aux profit des cantines scolaires.

Dans la section qui suit, nous analyserons la question des achats institutionnels des produits alimentaires locaux à travers les exemples de trois pays, notamment le Cameroun, la RCA et le Tchad.

#### **B. Analyse par pays**

---

<sup>14</sup> Le plus souvent, ces programmes sont financés par des institutions internationales et les gouvernements nationaux jouent un rôle de supervision.

## a- Cameroun

Le Cameroun est parfois cité comme le « grenier » de l'Afrique Centrale du fait de l'énormité de ses potentialités agricoles. Selon le Cirad, le Cameroun réalise à lui seul 70 % des échanges agricoles intracommunautaires de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (Cemac).

Conscient de ses potentialités, le pays a mis en place un certain nombre de politiques et de programmes en vue promouvoir la production locale et particulièrement les petits exploitants agricoles. C'est ainsi que le gouvernement a lancé le 12 avril 2023, une plateforme numérique<sup>15</sup> de promotion des produits locaux. Cette plateforme a pour ambition de mettre en avant le savoir-faire des producteurs camerounais dans des domaines tels que l'agroalimentaire, l'agriculture, le textile, le cosmétique, l'artisanat.

Pour ce qui est des achats institutionnels des produits alimentaires locaux, les programmes des cantines scolaires se présentent comme les programmes phares. En effet, le gouvernement camerounais, en partenariat avec la Banque mondiale et le PAM a mis en place un Projet d'urgence de lutte contre la crise alimentaire au Cameroun (PULCCA). Ce projet se matérialise en milieu scolaire à travers les programmes d'alimentation scolaire<sup>16</sup>. Ces programmes impliquent des coopératives agricoles locales principalement les femmes qui ont des partenariats productifs avec les écoles publiques locales auxquelles elles fournissent des vivres frais.

Dans le cadre de ces programmes, en février 2022, le PAM avait initié dans la région d'Adamaoua un programme pilote d'alimentation scolaire basée sur la production locale. C'est ainsi que plusieurs écoles ont été approvisionnées en produits locaux achetés directement auprès des coopératives agricoles ou des petits exploitants familiaux. A titre indicatif, le PAM s'est approvisionné directement auprès d'une mini-laiterie et d'une ferme avicole locales pour fournir des œufs et des yaourts à près de 1000 élèves de la région de l'Adamaoua (PAM, 2022).

---

<sup>15</sup> [www.ecommerce-gov.cm](http://www.ecommerce-gov.cm)

<sup>16</sup> <https://www.banquemondiale.org/fr/news/video/2025/02/21/securing-food-and-nutrition-security-for-the-most-vulnerable-in-cameroon>

Aujourd'hui, le programme s'est étendu dans d'autres régions du pays et touchent près de 200 000 élèves du Cameroun<sup>17</sup>. Il vise à l'horizon 2025 de toucher un million d'élèves.

Ces programmes se sont révélés bénéfiques pour toutes les parties prenantes. Selon la représentante de ces coopératives ces partenariats leur permettent de produire plus parce qu'elles savent désormais où vendre leur production : *« Avant, on produisait sans savoir où vendre. Les femmes étaient même découragées pour produire parce qu'après avoir produit, c'était difficile de vendre... Le PAM nous permet d'avoir un acheteur. C'est un grand avantage.*

*Désormais, on peut produire plus parce qu'on sait où nous allons vendre. Cela a donné de l'emploi aux femmes et aux jeunes...»(Rose NANA, PCA SOCMANGA).*

Bien que les programmes d'achats locaux des produits alimentaires soient en cours d'implémentation au Cameroun, le pays ne dispose pas d'un cadre juridique favorisant les approvisionnements directs auprès des organisations paysannes. Les achats institutionnels sont encadrés par le code des marchés publics et les OP doivent concourir au même titre que les entreprises ordinaires.

#### **b- La République Centrafricaine (RCA)**

En Afrique Centrale, la RCA fait partie des pays qui connaissent des avancées plus ou moins significatives et ce malgré le contexte socio-politique et sécuritaire qui a fragilisé le pays pendant des décennies. Les expériences probantes en termes d'achats institutionnels des produits alimentaires locaux sont celles en liens avec les programmes des cantines scolaires et les programmes d'aide humanitaire. Ces programmes sont principalement financés par des organisations internationales.

S'agissant des programmes des cantines scolaires, ils sont en grande partie financé par le PAM et la FAO. En effet, suspendus pendant une quinzaine d'années, ces programmes ont été relancés grâce à la volonté du Chef de l'Etat et de certains partenaires . Le 27 décembre 2016, la RCA a procédé au lancement officiel du ***Programme d'urgence présidentiel pour soutenir les achats locaux des produits alimentaires en faveur des écoles (PURSALE-PAFE)***. D'un coût

---

<sup>17</sup> <https://www.cameroon-tribune.cm/article.html/63601/fr.html/cantines-scolaires-repas-comme>  
<https://fr.wfp.org/histoires/cameroun-l'alimentation-scolaire-booste-les-economies-locales>

global de 33 milliards de francs CFA, ce programme est en partie financé par la FAO et l'ONG allemande WHH. Cette volonté du chef de l'Etat a été réaffirmée lors 9<sup>ème</sup> Journée africaine de l'alimentation scolaire en lien avec la production locale. A cet effet, le président Faustin Archange Touadera a réaffirmé la place de choix qui doit être accordée aux achats locaux de produits alimentaires au profit des cantines scolaires. Selon lui, une place de choix doit être accordée aux achats locaux « *...afin de s'assurer que chaque enfant à l'école reçoive un repas sain et équilibré chaque jour d'ici 2030 et de passer de 10% des écoles ciblées à 30% en 2027* »<sup>18</sup>. Selon le Ministre en charge de l'éducation, « *L'ambition du gouvernement est d'augmenter, à travers le PAM, sa couverture à 400 000 écoliers d'ici 2027 dans 575 écoles contre 174 000 dans 192 écoles en 2023. Parallèlement à cela, 20 000 petits exploitants agricoles bénéficieront d'activités de renforcement des capacités pour produire des aliments dans le respect des normes de qualité et seront connectés aux écoles pour la vente directe* ».

Toujours avec l'appui du Programme Alimentaire Mondial (PAM), le gouvernement centrafricain a amorcé à petite échelle un programme d'alimentation scolaire basé sur les produits locaux par l'utilisation du programme des Achats Pour le Progrès (P4P) dans deux (02) préfectures. Il s'agissait des achats de céréales et légumineuses pour compléter l'huile et le sel fournis par le PAM. A titre d'exemple, 229.749 écoliers ont bénéficié d'un repas chaud issu des achats P4P dans 487 écoles-cibles.

Outre les programmes des cantines scolaires, les opérations humanitaires constituent de belles opportunités pour les organisations de producteurs en matière d'achats locaux de produits alimentaires. En effet, comme il a été indiqué précédemment, la RCA a été fragilisée par des conflits armés pendant des décennies. Cette instabilité a nécessité l'intervention de plusieurs organismes internationaux particulièrement onusiens. C'est le cas par exemple du HCR, de la MINUSCA, du PAM, de la FAO, ...

Aujourd'hui, bien que la situation connaisse une nette amélioration, ces organismes continuent toujours leurs missions dans le pays. Et dans le cadre de leurs activités, ces organismes sont des consommateurs de produits alimentaires locaux. Ils s'approvisionnent auprès des OP. C'est le cas par exemple de la MINUSCA qui s'approvisionne auprès de l'union

---

<sup>18</sup> <https://www.radiondekeluka.org/66038-centrafrique-f-a-touadera-relance-les-cantines-scolaires-dans-les-ecoles-avec-un-accent-sur-les-produits-locaux>

nationale des maraîchers de Bangui. Selon le chargé de programme de la CNOP-CAF, cette OP a conclu un contrat cadre avec la MINUSCA qui permet de livrer à celle-ci des produits maraîchers frais chaque deux semaines. En plus de la MINUSCA, d'autres institutions telles que la FAO et le PAM s'approvisionnent localement dans le cadre de leurs activités dans le pays. Conscient de l'importance de ces approvisionnements, le 16 avril 2025, s'est ouvert à Bangui, un séminaire ONU-Gouvernement sur la promotion de l'approvisionnement local, en partenariat avec le secteur privé, pour renforcer le processus et identifier des actions concrètes pour intégrer davantage les entreprises centrafricaines dans les marchés locaux.

Ledit séminaire a pour objectif de favoriser une compréhension des procédures d'approvisionnement des Nations Unies afin de permettre une meilleure appropriation, par les entreprises locales, du plan de passation des marchés conformément aux règles, procédures, exigences et principes de l'Équipe pays des Nations Unies<sup>19</sup>.

Sur le plan juridique, malgré la volonté affichée du gouvernement de promouvoir les achats locaux, la RCA ne dispose pas à ce jour d'un texte de loi spécifique favorisant les achats institutionnels auprès des petits exploitants agricoles. Les commandes publiques sont régies par le code des marchés publics. En 2020, une loi relative à la promotion des petites et moyennes entreprises (PME) a été adoptée. Celle-ci prévoit une facilité d'accès aux marchés publics au profit des PME/PMI (voir article 19). Elle indique en son article 74 que « *Des mesures spécifiques sont prises en vue de renforcer le développement des PME/PMI des secteurs agricoles et agroalimentaires ...* ». Bien qu'elle soit considérée comme une avancée en matière législative, cette loi ne fait pas mention des coopératives agricoles. Les OP et les petits exploitants familiaux se voient donc exclus de cette loi.

### **c- Tchad**

Le Tchad se veut engager pour la promotion et la valorisation de la production locale. De nombreuses initiatives se développent allant dans ce sens. C'est le cas par exemple de l'initiative « **Ma perle** » qui vise à développer des chaînes de valeur locales couvrant un cycle

---

<sup>19</sup> <https://minusca.unmissions.org/promotion-de-l%E2%80%99approvisionnement-local-aupr%C3%A8s-des-entreprises-centrafricaines-un-levier-strat%C3%A9gique>

complet de la production, à la transformation et commercialisation des produits locaux oléagineux, céréales et animales. D'autres mesures telles que l'interdiction d'exporter certains produits agricoles ont été adoptées afin d'assurer la sécurité alimentaire et par la même occasion promouvoir les produits locaux.

Cependant, pour ce qui est des achats institutionnels des produits alimentaires locaux, ils sont principalement assurés par l'Office Nationale de sécurité alimentaires (ONASA) et certaines organisations internationales comme le PAM.

En effet, l'ONASA, dans sa mission de constitution de stock de sécurité, s'approvisionne en produits locaux. Mais force est de constater qu'il ne s'approvisionne pas directement auprès des OP mais plutôt par le biais des commerçants qui jouent le rôle d'intermédiaire. Quant au PAM, il encourage les approvisionnements directs auprès des OP. Selon un responsable de la CNRTPT, certaines OP ont bénéficié des marchés d'approvisionnement du PAM. C'est le cas par exemple de la Société de Développement du Lac (SODELAC) et l'Union nationale des organisations et producteurs du Lac. Cette dernière a longtemps fourni au PAM des céréales principalement le maïs. Grâce à ses contrats avec le PAM, l'OP a su convaincre une institutions financières qui se portent garant (à travers le warrantage) pour ses activités.

Outre l'ONASA et des organisations internationales, des entreprises du secteur privé se lancent progressivement dans les achats locaux des produits alimentaires. C'est le cas par exemple de la brasserie du Logone qui a des contrats avec certaines organisations productrices du riz. A travers ces contrats, la brasserie préfinance la production du riz et à la récolte, le riz lui est vendu au prix prédéfini dans les contrats.

Sur le plan juridique, à l'instar des autres pays de l'Afrique Centrale, les achats institutionnels des produits locaux sont régis par le code des marchés publics. Ce code prévoit le processus de passation des marchés publics. Le plus souvent, les acheteurs publics procèdent aux appels d'offres ouverts. Il n'y pas de mécanismes spécifiques favorisant les OP ou les petits exploitants agricoles.

En 2014, lors de la célébration de l'année de l'agriculture familiale, le CNRPT a mené une action de plaidoyer pour l'adoption d'un texte de loi privilégiant les achats directs auprès des OP. C'est finalement en 2018, qu'une ordonnance a été prise. Il s'agit de **l'ORDONNANCE N° 043/PR/2018 Portant Orientation-Agro-Sylvo-Pastorale et Halieutique**. Aux termes de

l'article 36 de cette Ordonnance, « **Les exploitations agricoles familiales et les petites et moyennes entreprises de productions agricoles bénéficient des avantages fiscaux** ». Le Titre IV de cette Ordonnance est dédié à la valorisation des produits agro-sylvo-pastoraux et halieutiques (leur transformation, conservation et transport, leur qualité, normalisation, labellisation, l'organisation des filières, la gestion des statistiques, le suivi-évaluation et la sécurisation des informations, les marchés et les prix).

Même si l'adoption de cette Ordonnance peut être perçue comme un progrès, les OP lui reproche l'absence d'une mise en œuvre effective notamment à travers des décrets d'application précisant ses différents contours.

#### **4- Les difficultés liées aux achats institutionnels des produits alimentaires locaux**

Malgré les avantages avérés des achats institutionnels des produits alimentaires locaux auprès des OP, ces achats sont confrontés à un certain nombre de défis :

- **Le manque de financement pour les OP** : L'accès au financement est un défi pour les OP. En effet, très peu d'institutions financières acceptent d'accorder des prêts aux agriculteurs pour leur permettre d'une part de produire quantitativement et d'autre part de constituer un fonds de garantie<sup>20</sup>. Et même celles qui acceptent de le faire, les taux d'intérêts sont tels que les OP préfèrent y renoncer. Le manque de financement a des conséquences significatives sur la capacité de production des agriculteurs mais aussi sur l'accès marché. Pour pallier à cette difficulté, certains pays comme le Burkina Faso ont développé des initiatives endogènes notamment le warrantage. D'autres pays ont créé des banques agricoles en vue d'accompagner les OP.
- **Le défaut d'infrastructures (route et magasins de stockage)** : Le manque d'infrastructures routières est une préoccupation entravant l'écoulement des produits agricoles. Certains producteurs sont parfois obligés de vendre leur production à vile prix dans les petits marchés locaux situés à proximité de leur zone de production.

---

<sup>20</sup> Dans les procédures de passation des marchés publics, il est parfois exigé aux soumissionnaires de justifier d'un fonds garantissant la bonne exécution du contrat. Pour les OP, la mobilisation de ce fonds est un challenge.

En plus du manque d'infrastructures routières, s'ajoute celui lié aux infrastructures de stockage. Cela a des répercussions considérables sur la qualité des produits qui sont vendus. Certains producteurs perdent une partie de leur production à cause de ce manque d'infrastructure de stockage.

- **La non-maitrise des circuits de commercialisation** : Bien que les OP aient conscience des opportunités liées aux achats institutionnels des produits alimentaires locaux, nombreuses d'entre elles ne maîtrisent pas les circuits de commercialisation. Par conséquent, elles préfèrent y renoncer au profits des commerçants (intermédiaires) qui disposent des compétences techniques nécessaires.
- **L'organisation des acteurs (OP)** : Le plus souvent, les petit exploitants agricoles n'arrivent pas à coordonner et à constituer un stock consistant leur permettant de livrer une certaine quantité de produits. Pourtant, les achats institutionnels portent généralement sur des quantités importantes de produits. De ce fait, ces petits producteurs ne peuvent pas satisfaire des commandes à titre individuel. C'est pourquoi, une bonne organisation des OP permettra de collecter les produits de leurs membres afin de répondre aux exigences de quantité.
- **La carence voire l'absence des textes juridiques** : Comme nous l'avons évoqué précédemment, seuls quelques pays disposent d'un cadre juridique favorisant l'approvisionnement public en produits alimentaires locaux. Dans la plupart des cas, les achats institutionnels sont règlementés par les codes des marchés publics des différents pays. Ces cadres juridiques, au nom de l'égalité et de la transparence, préconisent les appels d'offres. Le plus souvent, ces appels d'offres sont ouverts et la concurrence est très rude pour bénéficier de l'attribution d'un marché institutionnel. Dans un tel système, les petits producteurs agricoles sont peu avantagés par rapport aux commerçants qui disposent d'énormes ressources financières et de la logistique. Et même le pays qui dispose d'un cadre juridique favorisant les achats auprès des OP, les textes de loi de sont pas respectés de façon stricte. Les agents publics utilisent parfois les failles de ces textes . Par exemple, au Togo, la loi de 2020 sur l'alimentation scolaire exige que 40% des fonds alloués aux cantines scolaires servent à s'approvisionner en produits locaux. Mais cette loi est interprétée autrement. Les cantines scolaires s'approvisionnent effectivement sur les marchés locaux peu importe

que les produits soient locaux ou pas. C'est pourquoi la CTOP continue le plaidoyer pour les cantines scolaires s'approvisionnent directement auprès des OP.

L'absence d'un cadre juridique dans certains pays s'explique par un certain nombre de raisons. En effet, la quasi-totalité des pays africains ont ratifié les traités de l'OMC. Ces accords de l'OMC instituent un marché mondial dans lequel tous les acteurs sont égaux. C'est pourquoi, certains pays appliquant de façon stricte les Accords de l'OMC n'ont pas voulu adopter des textes juridiques spécifiques accordant une quelconque faveur aux PME agricoles. Pourtant, en tant que pays en voie de développement, les Accords de l'OMC prévoient des dispositions dérogatoires leurs permettant de prendre des mesures temporaires conservatoires pour protéger leur économie et favoriser la croissance économique. Selon ces dispositions, **« les parties contractantes peuvent accorder un traitement différencié et plus favorable aux pays en voie de développement, sans l'accorder à d'autres parties contractantes »**. Ces dispositions particulières devraient permettre aux pays en voie de développement de protéger leur économie.

- **La corruption des agents publics en charge des commandes publiques** : La corruption est l'un des principaux maux qui gangrènent les sociétés africaines. Ce mal est beaucoup prégnant dans le secteur public où les agents veulent « arrondir » leur salaire avec des pots de vins. Les structures en charge des marchés publics sont, dans presque tous les pays africains, les plus corrompues. Le plus souvent, l'attribution d'un marché à un soumissionnaire n'est pas liée à la qualité de la proposition de ce dernier. C'est généralement lié au pourcentage de la part du marché que le soumissionnaire donnerait aux agents publics. La pratique est presque « *institutionnalisée* » dans certains pays, notamment avec la fameuse « 10% ». C'est pourquoi certains agents publics préfèrent attribuer les marchés à des grands commerçants susceptibles de leur donner une enveloppe financière beaucoup plus consistante.
- **La lenteur dans le paiement** : Le plus souvent les OP contractent des prêts auprès des institutions financières pour leurs activités notamment l'exécution des marchés institutionnels. Et parfois, les structures publiques bénéficiaires de la commande mettent du temps avant de payer les OP. Cette situation pénalise les OP car elles se retrouvent à payer les pénalités auprès des banques. En fin de compte, après rétrospection, les OP ayant subi les pénalités dues au retard de paiement estiment que

leur participation aux marchés institutionnels n'est pas été bénéfique. Par contre, elles apprécient fortement les achats émanant des institutions comme le PAM qui paye dans les brefs délais lorsque les produits livrés correspondent au cahier de charges.

- **Bureaucratie et complexité des processus** : Les responsables d'OP interviewés sont unanimes du fait que les procédures d'achats institutionnels sont complexes et bureaucratiques. Cette complexité dissuade bon nombre d'OP d'y participer. Les plus déterminées d'entre elles sont obligées de faire appel à des compétences externes pour les accompagner dans les différentes étapes de passation de la commande institutionnelle.
- **Problèmes de coordination** : Le manque de coordination entre les différentes institutions gouvernementales ou entre les différents acteurs (producteurs, intermédiaires, institutions) peut entraver l'efficacité des achats institutionnels.

## 5- Leviers pour développer des marchés institutionnels favorables aux produits locaux

- ✓ Intégrer explicitement les produits locaux dans les marchés publics à travers des lois ou règlements, en mettant en avant les bénéfices pour la santé publique, le climat, la sécurité alimentaire et le développement territorial.
- ✓ Fixer un quota progressif de produits locaux dans les commandes publiques, de manière réaliste et adaptable selon les contextes nationaux.
- ✓ Adopter une définition commune du produit local, validée par les pouvoirs publics et partagée par tous les acteurs (collectivités, producteurs, transformateurs).
- ✓ Préciser les critères d'origine pour les produits transformés, notamment concernant les ingrédients importés.
- ✓ Mettre en place des mécanismes de vérification de l'origine locale, avec des outils de traçabilité adaptés.
- ✓ Développer un label national "produit local", accompagné de cahiers des charges clairs et d'un système de contrôle accessible pour les petits producteurs et transformateurs.

- ✓ Créer un répertoire de produits locaux pour les acheteurs institutionnels, avec des informations sur la disponibilité, les fournisseurs et les prix.
- ✓ Adapter les procédures d'achat pour permettre l'intégration plus aisée des produits locaux, qu'ils soient bruts ou transformés.
- ✓ Simplifier les modalités de participation aux marchés publics pour les organisations de producteurs (OP) : consultations restreintes, allotissement, seuils adaptés.
- ✓ Réserver une part des marchés aux OP, PME agroalimentaires et transformateurs locaux.
- ✓ Prévoir des mécanismes de préfinancement ou des délais de paiement réduits, afin d'alléger les contraintes de trésorerie des petites structures.
- ✓ Mobiliser des financements publics et privés pour soutenir l'investissement en production, transformation et logistique locale.
- ✓ Accompagner les jeunes entreprises agroalimentaires en phase de croissance, notamment par l'accès au capital et aux infrastructures.
- ✓ Mettre en place des régimes fiscaux adaptés aux jeunes entreprises agricoles et agroalimentaires, avec des mesures incitatives pour faciliter leur formalisation.
- ✓ Proposer un accompagnement progressif vers la régularisation fiscale, tout en allégeant temporairement les charges.
- ✓ Faciliter la promotion des produits locaux par des campagnes de sensibilisation, des baisses de coûts publicitaires, ou la création d'espaces de vente dédiés (marchés de produits locaux).
- ✓ Développer des systèmes de labellisation accessibles, y compris pour la certification biologique, afin de renforcer la confiance et l'attractivité des produits auprès du grand public.

## 6- Les limites de l'étude

La cartographie des politiques, législation et programmes liée aux achats institutionnels de produits alimentaires en Afrique de l'Ouest et Centrale n'est pas exempt de difficultés :

- **Les délais de réalisation de l'étude** : En effet, l'étude a nécessité un examen approfondi du corpus juridique et des politiques agricoles dans chaque pays de l'Afrique de l'Ouest

et de l'Afrique Centrale. Dans l'ensemble, il a fallu parcourir les textes juridiques et les différentes politiques agricoles et alimentaires de 23 pays. Cet exercice colossal nécessite assez de temps.

- **La carence voire l'absence des bases de données** : Un travail de cartographie suppose une exploitation des bases de données. Pourtant, dans le contexte africain, que ce soit les institutions publiques ou les OP, on note un manque criard de données. Les différents sites internet des ministères sont moins fournis et certains d'entre eux ne disposent pas d'un système d'archivage, encore moins numérique, permettant d'avoir accès aux données. Parfois, vous avons connaissance de l'existence de certaines lois. Mais pour les obtenir et les exploiter relève d'un véritable challenge. Pour pallier à cette difficulté, nous avons dû acheter des Journaux Officiels (JO) de certains pays pour pouvoir enfin rentrer en possession de certaines dispositions juridiques et réglementaires.

Quant aux OP, plusieurs d'entre elles ne disposent pas de statistiques sur les volumes des produits commercialisés par leurs membres.

- **L'indisponibilité de certains répondants** : Malgré nos nombreuses tentatives, certains responsables d'OP et des agents publics n'ont pas donné de suite encore moins favorable à nos demandes d'interview.

## 7- Recommandations

Les achats institutionnels des produits alimentaires locaux auprès des exploitants agricoles constituent un levier majeur de développement économique en Afrique de l'Ouest et Centrale.

Au regard du rôle crucial que peuvent jouer ces achats, il est important de leur accorder une importance particulière. Pour ce faire, il faut :

- **Renforcer les capacités des OP** : En effet, dans l'ensemble des pays de l'étude, les OP sont conscientes des opportunités et des avantages liés aux achats institutionnels de leurs produits locaux. Cependant, la participation à ses marchés institutionnels nécessite des compétences techniques spécifiques, notamment en ce qui concerne la

maîtrise de la procédure de passation des marchés publics. Les OP devraient donc être mieux outiller afin de maîtriser les différentes étapes du processus de passation des marchés publics. Par exemple, dans le cadre de la CEDEAO, la constitution du stock de sécurité régional (ARAA) est une grosse opportunité pour les OP. Mais la plupart des responsables d'OP interviewés, estime que les appels d'offres de l'ARAA sont très longs et complexes. Par conséquent, à défaut de compétences internes pour mieux examiner ces appels d'offres, les OP préfèrent s'abstenir. Et finalement, ces marchés reviennent aux grandes entreprises alimentaires qui disposent de compétences techniques en leur sein.

Il faudrait donc concevoir des modules de formation au profit des OP afin de les rendre plus professionnelles ; toute chose qui leur permettra de répondre efficacement aux demandes.

- **Mener des actions de plaidoyer :** Ces actions de plaidoyer devraient porter sur deux axes stratégiques.

Dans un premier temps, il faut mener un plaidoyer auprès des gouvernants afin qu'ils mettent en place un cadre politique et juridique valorisant les produits alimentaires locaux. Cela va consister à faire des réformes structurelles (exonérations fiscales, intégration de quota locaux, investissement dans les infrastructures et la logistique,...) et s'assurer de la mise en œuvre effective de celles-ci.

Dans un second temps, il faut plaider pour qu'il ait un cadre de concertation multi-acteurs réunissant les gouvernants, les OP, la société civile et les partenaires techniques et financiers. Ce cadre de concertation permettra de faire régulièrement le point sur un certain nombre d'éléments entravant le bon fonctionnement des marchés publics;

garantissant ainsi la transparence. Ce sera également l'occasion de retenir une définition consensuelle de la notion de « **produits locaux** ».

## 8- Conclusion

L'étude menée sur les achats institutionnels de produits alimentaires locaux en Afrique de l'Ouest et Centrale met en évidence le rôle stratégique que peuvent jouer ces mécanismes dans la promotion de systèmes alimentaires durables, résilients et inclusifs. En intégrant les productions locales dans leurs programmes d'approvisionnement (notamment dans les cantines scolaires, les hôpitaux, ou les programmes d'aide sociale), les institutions publiques deviennent des leviers puissants de développement rural et de sécurité alimentaire.

Les expériences recensées montrent que, lorsqu'ils sont bien conçus et soutenus par des politiques publiques cohérentes, les achats institutionnels peuvent stimuler la production locale, renforcer les chaînes de valeur, améliorer les revenus des petits producteurs et contribuer à une alimentation plus saine pour les populations. Toutefois, plusieurs défis persistent : le manque de coordination entre acteurs, l'insuffisance des infrastructures de transformation et de conservation, les contraintes logistiques, et parfois l'absence de cadres réglementaires clairs.

Pour maximiser l'impact de ces initiatives, il est essentiel de renforcer les capacités des acteurs locaux, de favoriser l'harmonisation des politiques agricoles et de passation de marchés, et d'assurer un financement durable. Une collaboration étroite entre gouvernements, collectivités locales, organisations de producteurs, société civile et partenaires techniques et financiers est également indispensable.

Ainsi, les achats institutionnels, s'ils sont appuyés par une volonté politique forte et une approche systémique, peuvent devenir un véritable moteur de transformation des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest et Centrale.

## **ANNEXES**

**Annexe 1** : Entretien avec Jacob KIEMA de la Confédération paysanne du Faso (CPF).

**Annexe 2** : Entretien avec Abdoulaye KORESSY de la Plateforme Nationale des Producteurs de Riz du Mali (PNPR-M).

**Annexe 3** : Entretien avec Masse GNING du FONGS

**Annexe 4** : Entretien avec Yao AMENOU, Conseiller national aux initiatives économiques des producteurs de la CTOP-Togo

**Annexe 5** : Entretien avec Justin M., Directeur du CNCPRT (Tchad)

**Annexe 6** : Entretien avec Séraphin Médard NTADY de la CNOP-Congo

**Annexe 7** : Entretien avec Amadou DAMALA de la CNOP-CAF

**Annexe 8** : Entretien avec Mohammed Belu TUKUR du CORET- Nigeria

**Annexe 9** : Entretien avec le président de la CNOP-Gabon

**Annexe 10** : Entretien avec un agent public en charge de la commande publique au Burkina Faso.

**Annexe 11** : Réunion de présentation des résultats préliminaires de l'étude.

## **Références :**

**AFD (2023) :** *Agriculture, développement rural et biodiversité : Bilan d'activité.* <https://www.afd.fr/fr/ressources/agriculture-developpement-rural-et-biodiversite-bilan-dactivite-2023>

**AFD (2016) :** *L'Afrique à la conquête de son marché alimentaire intérieur : Enseignements de dix ans d'enquêtes auprès des ménages d'Afrique de l'Ouest, du Cameroun et du Tchad.* <https://aqr trop.cirad.fr/588966/1/ID588966.pdf>

**Acting for Life (2019) :** *Rapport : Etude d'impacts des marchés institutionnels agricoles dans la régions des Cascades (Burkina Faso).*

**CEDEAO (2024) :** *L'alimentation scolaire basée sur la production locale en Afrique de l'Ouest : état des lieux.* <https://schoolfeeding.araa.org/sites/default/files/2024-06/ASPL en Afrique de lOuest-Un etat des lieux-31Mai.pdf>

**CEDEAO (2005) :** *Mémoire relatif aux enjeux du secteur agricole dans la politique de commerce extérieur de la CEDEAO : implications pour la négociation de l'Accord de Partenariat Economique avec l'Union européenne.*

**CFSI (2023) :** *L'espoir au-delà des crises : Solutions ouest-africaines pour des systèmes alimentaires durables.* <https://www.alimenterre.org/l-espoir>

**CFSI (2023) :** *L'alimentation scolaire en Afrique de l'Ouest : Bénin, Burkina, Sénégal et Togo : Etat des lieux.* <https://www.alimenterre.org/l-alimentation-scolaire-en-afrique-de-l-ouest-etat-des-lieux-2023>

**CFSI (2016) :** *Discussion N°4 : « Achats institutionnels », synthèse.* <https://www.alimenterre.org/system/files/ressources/pdf/1045-discu-4-synthese-achats-institutionnels-vf.pdf>

**CFSI (2020) :** *Au Burkina Faso, Organisations paysannes et marchés institutionnels : Entretien avec Estelle Dandoy (Acting for Life).* [https://www.alimenterre.org/system/files/2020-06/1211-entretien-2017140-af-l-dandoy-estelle-marches-inst\\_0.pdf](https://www.alimenterre.org/system/files/2020-06/1211-entretien-2017140-af-l-dandoy-estelle-marches-inst_0.pdf)

**CFSI (2020) :** *Programme de promotion de l'agriculture familiale en Afrique de l'Ouest : Analyse des documents produits dans le cadre des coups de pouce à la construction de stratégies de changement d'échelle.*

**CFSI (2021) :** *Au Togo : Des céréales locales dans le pain des Togolais. Entretien avec Aubin Waibena (Oadel)*

**CFSI et Fondation France (2020) :** *Analyse des documents produits dans le cadre des coups de pouce à la construction de stratégies de changement d'échelle.*

**CFSI (2021) :** *Au Togo : Promotion du consommateur local et certification. Entretien avec Komi Abitor et Jeanne Kossi (ETD).*

**CRUZ, L. (2020)** : *Legal guide on school food and nutrition : Legislating and healthy school food environment.*

**Dabiré, F.(2018)** : *Marchés institutionnels alimentaires : une opportunité pour les producteurs ?*

**DE SCHUTTER, O. (2014)** : *The Power of Procurement : Public Purchasing in the Service of Realizing the Right to Food*

**FAO (2021)** : *Public food procurement for sustainable food systems and healthy diets.*

**FAO (2015)**: *Diversification du menu scolaire à partir de la production locale : “Achats locaux” au Cap-Vert.*

**FAOLEX** : <https://www.fao.org/faolex/country-profiles/fr/>

**HOURS, V., al. (2017)** : *L’agriculture africaine : les défis de nourrir la population, développer l’économie et préserver l’environnement, Africa 21, N°4, 2/2017, p.193*

**IRAM (2016)** : *Promouvoir le lait local au Sahel : L’expérience des centres de collecte paysans multi-services au Niger.*

**Rapport général** : *3<sup>e</sup> atelier régional de travail sur l’approvisionnement des cantines scolaires en produits locaux.*

**Rapport synthèse** : *Atelier de réflexion sur les modalités de pérennisation et de mise à l’échelle des acquis en matière d’approvisionnement des cantines scolaires en circuits courts avec les OP du Burkina.*

**ROPPA (2017)** : *Synthèse et conclusions du premier rapport de l’OEF/ROPPA*

**SAROUMI, Y. (2023)** : *Au Bénin, les organisations de producteurs plaident pour les Produits locaux dans les cantines scolaires : Entretien avec Joukov Dahouè (Pnoppa - Bénin).*

**SAROUMI, Y. (2023)** : *Au Burkina Faso : Regard d’un élu local sur l’approvisionnement des cantines scolaires. Entretien avec Rigobert Nassa (Ancien maire de Sabcé).*

**SAROUMI, Y. (2022)** : *Au Burkina Faso, le riz local trouve sa place dans les cantines scolaires : Entretien avec Maïmouna OUEDRAOGO (UNPRB).*

**SWENSSON, F. J. L.(2020)** : *Harmonisation des règles et des pratiques de passation des marchés publics pour la mise en œuvre des initiatives d’alimentation scolaire liées à la production locale: le cas du Sénégal.*

**SWENSSON, F. J. L.(2015)** : *Institutionnal procurement of foof from smallholder farmers : The case of Brazil*